

Convention de cession de matériels informatiques déclassés

Entre le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du 21 mai 2021, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et la Mairie de Plombières-les-Bains, pour son école primaire située rue Gérard Grivet, représentée par Madame Lydie BARBAUX ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération de la Commission permanente du 28 janvier 2019, le Président du Conseil départemental a été autorisé, au nom du Département, à allouer, à titre gratuit, à des associations, des organismes d'intérêt public, des personnes en difficulté ou aux écoles primaires des communes vosgiennes, du matériel informatique déclassé. C'est à ce titre que la Mairie de Plombières-les-Bains a demandé au Département de bien vouloir lui attribuer gracieusement du matériel réformé.

Article 1 : objet

Le Département s'engage à céder, à titre gratuit, au bénéficiaire le matériel suivant :

- 1 PC fixe numéro d'inventaire 010906, numéro de série : CZC4374246,
- 1 PC fixe numéro d'inventaire 010911, numéro de série : CZC53224P0,
- 1 PC fixe numéro d'inventaire 011341, numéro de série : CZC53224N5,
- 1 PC fixe numéro d'inventaire 011399, numéro de série : CZC5431V6J,
- 1 PC fixe numéro d'inventaire 011442, numéro de série : CZC42447FS,
- 1 écran numéro d'inventaire 010231, numéro de série : CN-0P86NM-74445-15H-B3RS,
- 1 écran numéro d'inventaire 010315, numéro de série : CN0P86NM74444518TAXTU,
- 1 écran numéro d'inventaire 010328, numéro de série : CN-0P86NM-74445-15H-BAPS,
- 1 écran numéro d'inventaire 010442, numéro de série : CN-0CHRYK-74445-142-DY3L,
- 1 écran numéro d'inventaire 010258, numéro de série : CN-0P88NM-74445-18R-AVXL.

Article 2 : utilisation du matériel

Le matériel cédé au bénéficiaire ne pourra être utilisé que dans le cadre de ses activités, et en aucun cas rétrocédé ou revendu à un autre utilisateur.

.../...

Article 3 : conditions de la cession

Le matériel est cédé avec son système d'exploitation hors de tout autre logiciel dont la cession est interdite. Le matériel est cédé sans garantie au bénéficiaire qui a la charge d'en assurer l'entretien, la maintenance et les coûts liés à l'achat de consommables et d'une manière générale, tout coût ou assurance de quelque nature que ce soit, lié à son utilisation. En aucun cas, le matériel cédé ne pourra faire l'objet, ultérieurement, d'une intervention pour maintenance, réparation, mise à jour du matériel ou du système d'exploitation, ou d'un échange de la part du Département.

Article 4 : destruction

Le bénéficiaire s'engage à respecter les normes environnementales et celles pouvant être mises en vigueur pour la destruction de ces matériels.

Article 5 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements prévus dans la présente convention, la partie qui entend s'en prévaloir pourra résilier la présente convention par simple lettre recommandée avec demande d' accusé de réception adressée à l'autre partie. La convention pourra également l'être unilatéralement par le Département des Vosges pour motif d'intérêt général sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnité de sa part.

Article 6 : compétence

Toute contestation ou différend, qui n'aura pu être réglé à l'amiable par les parties et relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, sera soumis au tribunal administratif de NANCY.

Fait à EPINAL en deux exemplaires.

Le bénéficiaire,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Stephane POTTIER
2021.06.11 08:18:08 +0200
Ref:20210610_164444_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Systèmes
d'Information

Stephane POTTIER